



Pôle Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**DECISION N° FIN/D-2022-19**

**Objet** : Portant modification à la décision en date 22 novembre 2002 de la Régie d'avances « Service Education »

Le Maire de Libourne,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122.22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire, en date du 28 septembre 2000, portant acte constitutif de la régie d'avances « Service éducation », qu'il convient de compléter,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Trésorier Principal, en date du 17/08/2022

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'article 4 est complété comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- **Dépenses liées aux séjours relatifs aux projets Erasmus :**
  - o Hébergement (compte d'imputation : 6132)
  - o Alimentation (compte d'imputation : 60623)
  - o Fournitures (compte d'imputation : 60632)
  - o Frais pédagogiques (compte d'imputation : 6288)
  - o Transport (compte d'imputation : 6247)
  - o Frais médicaux (compte d'imputation : 60628)

**ARTICLE 2** : Les autres articles ne sont pas modifiés

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20220818-FIN\_D\_2022\_19-DE

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,

Le 18/08/2022

Vu l'avis conforme de  
Monsieur le Receveur Municipal,

Le Maire de Libourne,

**Philippe BUISSON**



Maire de Libourne

*Avis conforme*

**Elodie CHARRERON**  
Inspectrice des Finances Publiques

**Ampliations transmises :**

- à M. le Trésorier Principal
- au service des Finances
- au Registre des Décisions
- à M. ou Mme le régisseur
- à M.(s) et/ou Mme(s) les Mandataires suppléants

**TRÉSORERIE de COUTRAS**  
Place du 19 Mars 1962  
B.P. 89 - 33230 COUTRAS  
☎ 05.57.49.02.04  
FAX 05.57.89.37.83